

AIDES AUX FAMILLES

Année scolaire 2021-2022

🔗 [BOURSES ET PRIMES NATIONALES DE LYCEE \(bourses et primes d'Etat\)](#)

POUR LES ELEVES NON BOURSIERS :

- Pour les élèves qui sont en 3^{ème} en 2021-2022 et qui arriveront en 2^{nde} au lycée Tristan Corbière en septembre 2022 : ils doivent effectuer la demande de bourses de lycée **DANS LEUR COLLEGE D'ORIGINE EN MARS 2022.**
- Pour les élèves qui sont en 2^{nde} et 1^{ère} en 2021-2022 et qui souhaitent faire une demande pour 2022-2023 : ils doivent effectuer la demande de bourses **DANS LEUR ETABLISSEMENT D'ORIGINE EN MARS 2022.**
- Pour les élèves qui sont en 4^{ème} en 2021-2022 et qui arriveront au lycée Tristan Corbière en 3^{ème} Préparation Professionnelle en septembre 2022 : ils doivent effectuer la demande de bourses de lycée **DANS LEUR COLLEGE D'ORIGINE EN MARS 2022.** S'ils n'ont pas fait la demande au collège, ils pourront faire la demande au lycée Tristan Corbière en **septembre 2022** lors de la campagne complémentaire.
- Pour les élèves scolarisés dans un établissement agricole public ou privé et qui arriveront au lycée Tristan Corbière en septembre 2022 : Ils pourront faire la demande **AU LYCEE T.CORBIERE EN SEPTEMBRE 2022** lors de la campagne complémentaire.

POUR LES ELEVES BOURSIERS :

- En cas de poursuite normale de la scolarité (passage dans la classe supérieure : de 2^{nde} en 1^{ère} et de 1^{ère} en terminale) : le renouvellement de la bourse est **automatique** (pas de demande à effectuer).
- En cas de redoublement ou de réorientation : un dossier de révision de bourse est à remplir **dès juin 2022.**
- En cas de modification substantielle des revenus (chômage, décès d'un des parents...) : une demande de révision de bourse peut être faite **en juin 2022.**

- **En cas d'arrivée d'un autre établissement (y compris les lycées agricoles publics et privés) où ils étaient boursiers** : vous devez demander à l'établissement d'origine d'effectuer le transfert de bourses.

MONTANT DES BOURSES ET PRIMES :

Suite à la rénovation des bourses et primes de l'enseignement scolaire en avril 2016, les demandes effectuées depuis cette date dépendent de la nouvelle réglementation.

Pour 2021 - 2022, le montant trimestriel de la bourse varie **entre 147 € pour le 1^{er} échelon et 312 € pour le 6^{ème} échelon.**

Pour 2021 - 2022, le montant des primes est soit fixe soit variable selon l'échelon de bourse :

- Prime à l'internat varie de 109.00 € (échelon 1) à 224.00 € (échelon 6) versée à chaque trimestre (condition : être interne) ;
- Bourse au mérite varie de 134.00 € pour l'échelon 1 à 334.00 € pour l'échelon 6 versée à chaque trimestre (condition : mention bien ou très bien au D.N.B.) ;
- Prime d'équipement de 341.71 € versée 1 fois dans la scolarité, directement à la famille (condition : selon la formation suivie).

PAIEMENT DES BOURSES ET PRIMES :

- **Pour les élèves Internes et les Demi-pensionnaires**, les bourses sont déduites de la somme à régler par les familles pour les frais de restauration et d'internat.
L'excédent éventuel (lorsque le montant de la bourse est supérieur aux montants des frais de restauration) est reversé à la famille à la fin de chaque trimestre, selon les directives ministérielles.
- **Pour les élèves Externes**, le reversement de la bourse s'effectue à la fin de chaque trimestre.
- Le règlement de la bourse s'effectue à termes échus, c'est-à-dire, **fin décembre, fin mars et fin juin.**

🔗 [FONDS SOCIAL DE RESTAURATION et FONDS SOCIAL DES LYCEEN \(crédits d'Etat\)](#)

Le but est d'aider les familles en difficulté :

- pour permettre de payer les frais de restauration ou d'internat
- pour faire face à différents besoins concernant la scolarité de leurs enfants, hors frais de restauration : sorties éducatives, transport, fournitures scolaires.

La demande de dossier s'effectue auprès de l'Assistante Sociale qui conjointement avec la famille remplit le dossier de Fonds social et collecte les documents justificatifs (feuille de non-imposition, Assedic, copie du livret de famille, justificatif de remboursement de prêt, ...).

Le montant de l'aide est fixé par une commission qui se réunit régulièrement pendant l'année.